



La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique (Livre V – Titre 2) ;  
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;  
Vu le tableau d'avancement des professeurs d'éducation physique et sportive établi au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade de la hors classe ;

**Arrête**

Article 1er : sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors classe à compter du 1er septembre 2024 :

**Liste principale**

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline
AUROUS	AUROUS	FLORENCE	Éducation physique et sportive
AVRIL	AVRIL	JULIEN	Éducation physique et sportive
BARJOU	BARJOU	THIERRY	Éducation physique et sportive
BARSE	BARSE	ELIABEL	Éducation physique et sportive
BEL	BEL	STEPHANE	Éducation physique et sportive
BEN AMMOU	BEN AMMOU	NAJI	Éducation physique et sportive
BERLE	BERLE	THIERRY	Éducation physique et sportive
BETOURET	BETOURET	MARC	Éducation physique et sportive
BIDOUS	TAUZIET	MAGALI	Éducation physique et sportive
BORDENAVE	BORDENAVE	SYLVAIN	Éducation physique et sportive
BOSCHAT	BOSCHAT	MICHAEL	Éducation physique et sportive
BRISE	BRISE	OLIVIER	Éducation physique et sportive
BROCARD	BROCARD	GHYSLAINE	Éducation physique et sportive
CABOT	CABOT	PAAVO	Éducation physique et sportive
CARRAT	CARRAT	LUCIE	Éducation physique et sportive
CASSOU	CASSOU	JOEL	Éducation physique et sportive
CASTETS	CHARBONNIER	CELINE	Éducation physique et sportive
CAYEUX	CAYEUX	NATHALIE	Éducation physique et sportive
CHASSAING	CHASSAING	EMMANUEL	Éducation physique et sportive

CHATEIGNER	CHATEIGNER	ANOUK	Éducation physique et sportive
COCCHIO	JOURNET	CELINE	Éducation physique et sportive
COSNARD	COSNARD	ARNAUD	Éducation physique et sportive
DAGUERRE	DAGUERRE	PASCAL	Éducation physique et sportive
DARRAMBIDE	DARRAMBIDE	RICHARD	Éducation physique et sportive
DUCOURNAU	DUCOURNAU	BEATRICE	Éducation physique et sportive
DUPOUY	DOVERGNE	CECILE	Éducation physique et sportive
ELLIES	ELLIES	ISABELLE	Éducation physique et sportive
ETCHEGARAY	ETCHEGARAY	PHILIPPE	Éducation physique et sportive
FELDMULLER	FELDMULLER	CHRISTOPHE	Éducation physique et sportive
GACHASSIN	GACHASSIN	SABINE	Éducation physique et sportive
GIORDANI	MAHE	DELPHINE	Éducation physique et sportive
GOSSELET	GOSSELET	SEBASTIEN	Éducation physique et sportive
GOUET	GOUET	SYLVAIN	Éducation physique et sportive
GUICHARD	GUICHARD	NICOLAS	Éducation physique et sportive
HASTOY	HASTOY	DAVID	Éducation physique et sportive
HOUSSET	HOUSSET	MARITXU	Éducation physique et sportive
JABAUDON-GANDET	JABAUDON-GANDET	CAROLINE	Éducation physique et sportive
JULLIAN	JULLIAN	MARIA	Éducation physique et sportive
JURIS	POUCHARD	EMILIE	Éducation physique et sportive
LAMBERT MAGRIN	LAMBERT	AGNES	Éducation physique et sportive
LAUTRETE	LAUTRETE	PIERRE	Éducation physique et sportive
LUCBERT-FANTIN	FANTIN	VALERIE	Éducation physique et sportive
LUPION	LUPION	FRANCOIS	Éducation physique et sportive
MANGARD	MANGARD	LAURENT	Éducation physique et sportive
MANO	MANO	PIERRE	Éducation physique et sportive
MARBOT	MARBOT	ADRIEN	Éducation physique et sportive
MARTIN	MARTIN	CECILE	Éducation physique et sportive
MATHIAS	MATHIAS	CHRISTELE	Éducation physique et sportive
MICHELETTI	MICHELETTI	JOFFREY	Éducation physique et sportive
MORENO	MORENO	MIGUEL	Éducation physique et sportive
NOEL	ARNAL	MARYLENE	Éducation physique et sportive
ORTET	ORTET	MATHILDE	Éducation physique et sportive
PETRISSANS	PETRISSANS	JULIEN	Éducation physique et sportive
PIGACHE	PIGACHE-DELMOTTE	GUILLAUME	Éducation physique et sportive
PRADAYROL	PRADAYROL	SEBASTIEN	Éducation physique et sportive
REYREL	REYREL	FRANCOIS	Éducation physique et sportive

RIVOLLET	PRADEL	VIOLAINE	Éducation physique et sportive
ROPERT	ROPERT	MARC	Éducation physique et sportive
SABATIER	SABATIER	GUILLAUME	Éducation physique et sportive
SAURAT	ARRIUBERGE	KARINE	Éducation physique et sportive
TARIS	TARIS	GREGORY	Éducation physique et sportive
TARTAS	JUSNEL	MARIE	Éducation physique et sportive
TERRIERE	TERRIERE	MURIEL	Éducation physique et sportive
VERDALE	VERDALE	PAUL	Éducation physique et sportive
VIGNAU	VIGNAU	JEAN-PHILIPPE	Éducation physique et sportive

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site académique et dans les locaux du rectorat, service de la direction des personnels enseignant, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 Bordeaux, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 juin 2024

Pour la Rectrice et par délégation  
Le secrétaire général  
Pour le secrétaire général et p.a.  
Le secrétaire général adjoint  
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe MICHELI

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code justice administrative :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif,
- soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez alors saisir le médiateur académique :

- par courriel : [ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.secretariat-mediateur@ac-bordeaux.fr),

ou

- par courrier au Médiateur académique – 5 rue Joseph de Carayon Latour – CS 81499 – 33060 Bordeaux cedex

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et une copie de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle, soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Pour le Recteur et par délégation  
Le secrétaire général  
Pour le secrétaire général adjoint  
Le secrétaire général adjoint  
délégué aux relations et ressources humaines

Patricia MICHÉL